

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 08 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du tournage du film « Mousquetaires », sur la RD 607, hors agglomération, sur le territoire des communes de PLAILLY et MORTEFONTAINE, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation et la mise en place d'une déviation, du 4 avril 2023 à 20h00 jusqu'au 7 avril 2023 à 23h00.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de MORTEFONTAINE en date du 10 mars 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de PONTARME en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de PLAILLY,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de THIERS SUR THEVE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-EN- SERVAL en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France en date du 13 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de PONT SAINTE MAXENCE,

ARRETE

ARTICLE 1

Sens PONTARME - MORTEFONTAINE:

A PONTARME, la circulation de tous les véhicules sera interrompue.

A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection de la RD 1017 et de la RD 607, la circulation sera dirigée en direction de LA CHAPELLE-EN- SERVAL.

A LA CHAPELLE-EN- SERVAL, à l'intersection de la RD 1017 et la RD 118, prendre à gauche RD 118 en direction de PLAILLY.

A l'intersection de la RD 118 et de la RD 922 à PLAILLY, prendre à gauche RD 922 direction PLAILLY centre. Continuer sur la RD 922 en direction de MORTEFONTAINE.

A MORTEFONTAINE, fin de déviation.

ARTICLE 2

Sens MORTEFONTAINE - PONTARME :

A MORTEFONTAINE, la circulation des véhicules voulant rallier PONTARME, sera interrompue à partir de l'intersection de la RD 922 et RD 607.

A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection de la RD 922 et de la RD 607, la circulation sera dirigée en direction de PLAILLY.

A PLAILLY, à l'intersection de la RD 922 et de la RD 118, prendre à droite RD 118 en direction de LA CHAPELLE-EN- SERVAL.

A LA CHAPELLE-EN- SERVAL, à l'intersection de la RD 118 et de la RD 1017 prendre à droite RD 1017 en direction de PONTARME.

A PONTARME, fin de déviation.

ARTICLE 3

La circulation sera coupée à tous les véhicules sauf services de secours, les riverains et l'accès au circuit CERAM.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **mardi 4 avril 2023 à 20h00 jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 23h00, inclus.**

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire temporaire de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'organisation EASY TIGER : 1 Boulevard St denis à PARIS - Mme RENAULT Chloé, Régisseuse adjointe.

ARTICLE 6

Pendant la période de travaux, la circulation de jour sur la RD 607 s'effectuera sous route barrée. Ce dispositif sera géré par l'organisation EASY TIGER.

ARTICLE 7

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

- ✓ Monsieur le responsable de l'UTD de PONT-SAINTE-MAXENCE,
- ✓ Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- ✓ Monsieur le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- ✓ Madame la Préfete de l'OISE,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,
- ✓ Monsieur le Maire de PONTARME,
- ✓ Monsieur le Maire de THIERS-SUR-THEVE,
- ✓ Monsieur le Maire de MORTEFONTAINE,
- ✓ Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL,
- ✓ Monsieur le Maire de PLAILLY,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHANTILLY,
- ✓ Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE
- ✓ Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France,
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise EASY TIGER,

A PONT-SAINTE-MAXENCE, le 27 mars 2023

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET PAR DELEGATION,
LE RESPONSABLE DE L'UTD SUD-EST**



EMMANUEL EVRARD

